

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p><b>INSERTIONS LEGALES :</b> 10 francs la ligne.  <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat de l'Alimentation Générale.  
Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés de la Société Monégasque d'Electricité.  
Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés des Services Intérieurs et Extérieurs de la S. B. M.  
Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Mécaniciens-dentistes et Assistants.  
Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés des Autobus de Monaco.  
Arrêté Ministériel autorisant la création du Syndicat des Employés des Pharmacies et Laboratoires.  
Arrêté Ministériel fixant les rations alimentaires pour le mois de mars 1945.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

ADMINISTRATION DES DOMAINES :

3<sup>me</sup> liste des personnes dont les biens ont été placés sous séquestre.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;  
Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat de l'Alimentation Générale ;  
Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat de l'Alimentation Générale est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;  
Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat des Employés de la Société Monégasque d'Electricité ;  
Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Employés de la Société Monégasque d'Electricité est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat des Employés des Services Intérieurs et Extérieurs de la S. B. M. ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Employés des Services Intérieurs et Extérieurs de la S. B. M. est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat des Mécaniciens-dentistes et Assistants ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Mécaniciens-dentistes et Assistants est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat des Employés des Autobus de Monaco ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Employés des Autobus de Monaco est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu la demande d'approbation des Statuts formulée par le Syndicat des Employés des Pharmacies et Laboratoires ;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 février 1945 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat des Employés des Pharmacies et Laboratoires est autorisé.

ART. 2.

Les Statuts dudit Syndicat, tels qu'ils ont été déposés à la Direction des Services Sociaux, sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février mil neuf cent quarante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 mars 1940 fixant les modalités d'application des cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 1940 relatif à la vente du fromage et de la crème ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 1940 réglementant la fabrication, la consommation, le rationnement et la vente du pain ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1940 interdisant la vente des succédanés de café ;



ART. 13.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE VITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 7 mars 1945.

PARTIE NON OFFICIELLE

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SEQUESTRES (3<sup>me</sup> Liste)

Application de l'Ordonnance-Loi du 12 septembre 1944, n° 395, sur les Séquestres

Les personnes physiques ou morales détenant à un titre quelconque (gérant, dépositaire, mandataire, etc.) des biens de toute nature mobiliers ou immobiliers, appartenant aux personnes dont la liste suit, qui ont été placés sous séquestre à la date du 27 février dernier, doivent en faire la déclaration sans délai, par lettre recommandée à M. l'Administrateur des Domaines, rue des Vieilles Casernes, Monaco-Ville.

Noms et Prénoms	Adresse
Allavena Thérèse.....	24, rue Grimaldi, Monaco.
Ambrosi Rémy.....	24, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.
Aonzo Adolphe.....	15, rue des Rosés, Monte-Carlo.
Biamonti Ernest.....	4, rue Sainte-Suzanne, Monaco.
Biamonti Emma-Marie née Nardinelli.....	—
Blanchy Gustave.....	18, rue Florestine, Monaco.
Bovini François.....	38, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.
Bonalumi Ange.....	18, rue Grimaldi, Monaco.
Bonalumi Marie née Berna	—
Bonalumi Marie.....	—
Bonalumi Angèle.....	—
Bonalumi Louis.....	—
Bertola César.....	8, chemin des Révoires, Monaco.
Bruni Olympio.....	40, rue Grimaldi, Monaco.
V <sup>ve</sup> Cassini née Marscio Angèle.....	15, rue Caroline, Monaco.
Celto Ernest-Gervais.....	31, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.
Celto Jeanne-Marie.....	—
Corradi Alfred.....	7, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.
Corradi Clara.....	—
Degiovanni Donato.....	16, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.
Degiovanni Vincente.....	—
Fenoglio Marius.....	Maison des Domaines, rue Plati, Monaco.
Fioraventi Louis.....	15, boulevard Prince Rainier, Monaco.
Forcella Henri.....	Villa Mbnique, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.
Fuchs Jeannine.....	Rue Honoré Labande, Monaco.
Gazzano Jacques.....	41, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.
Lenzi Madeleine.....	39, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.
Maccario Charles.....	41 bis, rue Plati, Monaco.
Postiglione Samuel.....	8, rue des Açores, Monaco.
Postiglione Anna.....	—
Riva Etienne.....	5, Impasse du Castelleretto, Monaco.
Zambelli Barthelemy.....	14, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Commis se trouve vacant à la Direction du Budget et du Trésor.

Les candidats à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

Les candidats devront avoir des références professionnelles sérieuses ; autant que possible, des connaissances étendues en comptabilité.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité et autres titres et documents, ainsi que d'un certificat médical indiquant notamment que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement annuel afférent à cet emploi va de 28.500 francs à 43.500 francs et sera majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 2 du Statut des Fonctionnaires, un stage pourra être exigé.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 février 1945, a prononcé les condamnations suivantes :

R. L.-T.-V., né le 26 juillet 1913 à Monaco, technicien en chauffage central, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus — Cinq ans de prison et 200 francs d'amende pour usurpation de fonctions ;

T. R.-V.-E., né le 24 novembre 1913 à Monaco, comptable, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Cinq ans de prison et 200 francs d'amende pour usurpation de fonctions ;

P. S., né le 29 avril 1902 à Benestare (Italie), revendeur au marché, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Cinq ans de prison et 200 francs d'amende pour usurpation de fonctions ;

C. J., né le 4 février 1898 à Morés-Sassari (Italie), ancien commerçant glacier, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Cinq ans de prison et 200 francs d'amende pour usurpation de fonctions ;

E. G., né le 19 octobre 1910 à Tarcento (Italie), ancien employé à la S. B. M., ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Cinq ans de prison et 200 francs d'amende pour usurpation de fonctions.

E. L.-P., né à Monaco le 29 août 1904, domicilié à Monaco. — Deux mois de prison et 50 francs d'amende pour violences, et port d'arme prohibée.

CONVOCAZIONE

Les membres du Syndicat Professionnel des Employés de Bureau sont convoqués en Assemblée Générale de fondation, le mercredi 14 mars 1945, à 20 h. 30, à la Bourse du Travail, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944.

CONVOCAZIONE

Les membres du Syndicat des Employés de Commerce de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale de fondation le samedi 10 mars 1945, à 20 h. 30, à la Bourse du Travail, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 16 novembre 1944, M<sup>me</sup> Thérèse-Laurence-Victorine PISTONATTO, commerçante, épouse de M. Georges-Ange CRESPI, demeurant à Monte-Carlo, villa « Les Deux », avenue du Ténac, a vendu à M. Marcel TEITELBAUM, directeur commercial, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de modes pour dames et enfants, confection et vente de robes, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Crespi, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.  
Monaco, le 8 mars 1945.

L. AURÉGLIA

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 15 janvier 1945, M. Second PALMERO, boulanger, demeurant à Monaco, 5, avenue du Berceau, a cédé à M. Edouard-Victor CARON, commerçant, demeurant à Anvers-Sur-Oise (Seine-et-Oise), Place de la Mairie, le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, tea-room avec service des vins doux dits « de liqueurs », sis à Monte-Carlo, 7, rue des Roses, Villa « Le Palis ».

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo.  
Monaco, le 8 mars 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 14 février

1945, la Société en nom collectif Joret, Dussaut et Cie au capital de 3 millions de francs, ayant son Siège social « Hôtel des Princes », avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, a acquis de la Société dénommée « Les Hôtels de Trouville » Société Anonyme au capital de 4 millions de francs, ayant son siège « Hôtel des Roches Noires » à Trouville (Calvados), un fonds de commerce d'hôtel-restaurant dénommé « Hôtel des Princes » exploité n° 10, avenue de Monte-Carlo, ayant également accès sur l'avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Les créanciers de la Société vendeuse, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce au domicile ci-après élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 23 janvier 1945, enregistré, M. Honoré MEDECIN, demeurant à Monaco, Villa Anna, boulevard des Bas Moulins, a acquis de M<sup>me</sup> Caroline MONTEDONICO épouse de M. Marcel SAQUET, demeurant à Monaco, 1, rue des Princes, le fonds d'Agence de Transactions, Ventes, Locations etc... exploité sous le nom d'Agence La Transaction dans les locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 1, rue des Princes.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. H. Médecin, dans les dix jours à compter de la deuxième insertion.

Monaco le 8 mars 1945.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire à Monaco, le 19 juin 1944, M. Joseph CANALE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Géraniums, a vendu à M. Marcel OTTO-BRUC, industriel-laitier, demeurant à Monaco, 45, boulevard du Jardin Exotique, le fonds de commerce de vente de lait en gros qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue des Géraniums.

Les créanciers de M. Joseph Canale, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Apport en Société de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 22 novembre 1944, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite Entreprises Générales Constant Boni et Fils, M. Constant BONI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, a apporté à ladite Société, le fonds de commerce d'entreprise de travaux publics et particuliers, exploité à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ RADIO MONTE-CARLO  
Société Anonyme Monégasque au capital de 50.000.000 de francs

Modification aux Statuts

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, 16, boulevard Princesse Charlotte, le 23 décembre 1944, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite Société Radio Monte-Carlo, a décidé de modifier les articles 17 et 19 des Statuts de la façon suivante :

ART. 17.

Le paragraphe troisième dont la teneur suit est supprimé.

« Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs et les Commissaires et détermine l'allocation des Administrateurs et des Commissaires. »



## ART. 19.

L'article 19 est complété de la façon suivante ;  
« Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs et les Commissaires et détermine l'allocation des Administrateurs et des Commissaires. »

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Me Settimo, notaire soussigné, par acte du 23 janvier 1945.

III. — Les modifications des Statuts telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 février 1945.

IV. — Une expédition du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 janvier 1945 est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 8 mars 1945.

Monaco le 8 mars 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de Me Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

## EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des Articles 49 et 50 du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par Me Jean-Charles Rey, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 14 février 1945, M. Etienne JORET, représentant d'alimentation, domicilié et demeurant n° 49, rue Plati, à Monaco-Condamine, et M. Jean-Fernand DUSSAUT, négociant, domicilié et demeurant n° 9, boulevard Prince-Rainier, à Monaco-Condamine, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'achat et l'exploitation d'un fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant connu sous le nom de « Hôtel des Princes » situé entre l'avenue de Monte-Carlo et l'avenue de la Costa, à Monte-Carlo, et toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à cette exploitation dans le sens le plus large et le plus étendu.

Cette Société a été faite pour une durée de vingt-cinq années qui commenceront à courir à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive à laquelle elle a été subordonnée, pour expirer à pareil jour de l'année 1970, sauf le cas de dissolution anticipée en cas de perte de la moitié du capital social.

Le siège social est « Hôtel des Princes » avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont Joret, Dussaut et Cie.

Le capital social a été fixé à 3 millions de francs fournis en espèces, par moitié par chacun des associés, ci. . . . . frs **3.000.000**

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés. Chacun des associés a la signature sociale mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Aucun des associés ne peut céder son droit dans ladite Société, en totalité ou en partie, ni y intéresser les tiers sans le consentement de l'autre associé, sauf l'exception permise à l'article 8 des Statuts de ladite Société.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute et se continuera entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant de leurs droits d'après le dernier inventaire social, et qui devront se faire représenter par un seul d'entre eux lequel n'aura pas d'autres pouvoirs que ceux attribués par la Loi à un commanditaire.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs sociaux appartiendront toujours à l'être moral et collectif et ne pourront jamais être considérés comme la propriété indivise des associés ou de leurs héritiers ou représentants.

Une expédition dudit acte a été déposée le 6 mars 1945, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée dans la salle des audiences pendant le délai de 3 mois conformément à la Loi.

Monaco, le 8 mars 1945.

Pour extrait :  
(Signé) : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY  
Docteur en droit, notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

## SOCIÉTÉ IMPORTATION, EXPORTATION, COMMISSION dite S. I. E. C.

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social à Monaco (Principauté)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Anonyme-Monégasque Société « Importation, Exportation, Commission », dite S. I. E. C. au capital de 1.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes de deux actes reçus par Me Rey, notaire soussigné, les 19 mai et 17 juillet 1944, et déposés, après approba-

tion, au rang des minutes dudit notaire, par acte du 9 octobre 1944 ;

« 2° Dépôt d'une ampliation de l'Arrêté Ministériel du 30-décembre 1944 renouvelant l'autorisation donnée à ladite Société, aux termes d'un premier Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco du 27 septembre 1944, par acte reçu, le 10 janvier 1945, par le même notaire ;

« 3° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le même notaire, le 17 février 1945 ;

« 4° Et délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue, au Siège social, le 17 février 1945, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 17 février 1945 ».

Ont été déposées, le 28 février 1945, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mars 1945.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de Me LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

## OFFICE INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 5, avenue de la Gare, Monaco

Le 6 mars 1945, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés Anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite Office International Économique, établis suivant actes reçus en brevet par Me Aurégliia, notaire à Monaco, les 4 mai 1944 et 13 juillet 1944, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 30 novembre 1944 ;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par Me Aurégliia, notaire, le 20 février 1945, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des Actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 20 février 1945 et dont le procès-verbal a été déposé par acte du 21 février 1945, au rang des minutes de Me Aurégliia, notaire.

Monaco, le 8 mars 1945.

L. AURÉGLIA.

## SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 francs  
Siège social : Park Palace à Monte-Carlo

## AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, Park Palace à Monte-Carlo, le vendredi 23 mars 1945, à 11 heures.

## ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1944.

2° Approbation s'il y a lieu des dits comptes et rapports, fixation du dividende et quitus aux Administrateurs.

3° Ratification et nominations d'Administrateurs.

4° Nomination de Commissaires aux comptes pour les exercices 1944-45, 1945-46, 1946-47.

5° Autorisation aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société.

6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

## AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le samedi 24 mars 1945, à 11 heures, dans les locaux de la Société Nouvelle de la Brasserie de Monaco, avenue de Fontvieille, Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration.

2° Rapport des Commissaires aux Comptes.

3° Bilan et Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1944.

4° Fixation du dividende.

5° Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société.

6° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'AMEUBLEMENT

en abrégé "SAMA"

Au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 4, avenue de la Scala, Monte-Carlo

## AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Ameublement, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social le 26 mars 1945, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

2° Bilan, Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1944 et Approbation des comptes, s'il y a lieu ;

3° Quitus aux Administrateurs ;

4° Nomination d'un Commissaire aux comptes, et fixation de sa rémunération ;

5° Autorisation à donner au Conseil d'Administration ;

6° Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

## Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

## AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le 28 mars 1945, à 15 h. 30, au siège social, Usine de Fontvieille à Monaco.

## ORDRE DU JOUR :

Modification des articles des Statuts n° 7, 13, 20, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 49, 53.

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 28 mars 1945, à 16 h. 30, au siège social, Usine de Fontvieille à Monaco.

## ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration ;

2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Lecture et approbation des Comptes de l'Exercice 1944 et quitus à qui de droit ;

4° Affectation du solde bénéficiaire de l'Exercice et fixation du dividende s'il y a lieu ;

5° Nomination de deux Administrateurs sortants et fixation des jetons de présence ;

6° Nomination du ou des Commissaires aux Comptes ;

7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

## CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (MONT-DE-PIÉTÉ)

15, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo.

Suite aux avis des 11, 25 janvier et 4 février 1945, l'Administration fait savoir que la vente qui avait été remise sera effectuée incessamment. La date en sera fixée par voie d'annonce dans la Presse.

Pour les dégagements ou renouvellements s'adresser aux Commissionnaires ou au siège social, téléphone 022-08.

Le Gérant : Charles MARTINI

## AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1945